

**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
**31/2025**

**Arrêté de circulation**

**Objet : Mise en place d'un stand de broyage par Grenoble Alpes Métropole – parking en contrebas de la mairie – Montée du Champ de la Vigne**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de condamner l'accès du parking sous la mairie, pour la mise en place et tenue du stand en toute sécurité,

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking sous la mairie cadastré AD79 le mardi 14 octobre 2025 à partir de 16h00 jusqu'au mercredi 15 octobre dans l'après-midi, une fois que tous les véhicules nécessaires à la tenue du stand soient partis.

**ARTICLE 2 :** M. le Maire de la commune de Murianette, la brigade de gendarmerie et la police municipale de Domène sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 19 septembre 2025

Le Maire, Cédric GARCIN.

**DESTINATAIRES :**

- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

